

Démarche : Saisine CST - Ratios Promus Promouvables

Organisme : Service Statuts-Rémunération , Comité Social Territorial départemental

Identité du demandeur

Email	
Etablissement SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	

Formulaire

Références :

l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui introduit après le 1er alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les dispositions suivantes :«Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial départemental.

Principe :

la collectivité doit fixer le taux ou ratio promus/promouvables c'est à dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade.

Ce taux doit être déterminé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Un taux identique pourra être déterminé pour un ou plusieurs grades par rapport aux promouvables (possibilité n°1) ou pour tous les grades présents dans la collectivité à compter d'une date donnée (possibilité n°2).

Ce taux peut être compris entre 0 et 100%. Aucun avancement ne pourra avoir lieu sans cette délibération.

Identification de la collectivité et de l'autorité territoriale :

Titre de l'autorité territoriale :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Madame le Maire

☐ Monsieur le Maire

☐ Madame la Présidente

☐ Monsieur le Président

Saisine CST - Ratios Promus Promouvables

Nom de la collectivité :

En MAJUSCULE sans accent, exemples :

BECHEREL - MAIRIE

GAEL - CCAS

CHATEAUBOURG - SYNDICAT DES EAUX

Adresse postale :

NOM Prénom et qualité du référent en charge du dossier :

Numéro de téléphone du référent :

Adresse e-mail du référent :

Nombre d'habitants :

Nombre d'agents titulaires :

Nombre d'agents stagiaires :

Nombre d'agents contractuels :

Possibilité n° 1 : Détermination des taux d'avancement par rapport aux agents promouvables (qui remplissent toutes les conditions d'avancement, examen professionnel compris) :

NB :

La saisine du CT et la délibération devront être effectuées chaque année en fonction des nominations envisagées.

Précisez l'année concernée :

Précisions du ratio pour un grade :

Grade d'origine :

Grade d'accès :

Saisine CST - Ratios Promus Promouvables

Effectif du grade :

Ratio :

Grade d'origine :

Grade d'accès :

Effectif du grade :

Ratio :

Grade d'origine :

Grade d'accès :

Effectif du grade :

Ratio :

Possibilité n° 2 : Détermination du taux d'avancement applicable à tous les grades présents dans la collectivité :

NB :

La délibération est alors valable jusqu'aux éventuelles modifications afférentes aux modalités d'avancement (changement de taux ou de critères par exemple)

Mise en oeuvre à compter de l'année :

Ratio :

Pour tous les grades présents dans la collectivité.

Critères d'avancement propres à la collectivité :

NB :

Même si le ratio d'avancement est défini à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable, il est en conséquence nécessaire d'établir des critères d'avancement qui viendront justifier les décisions.

3 critères obligatoires.

Saisine CST - Ratios Promus Promouvables

Critère n°1 :

Critère n°2 :

Critère n°3 :

Autre(s) critère(s) d'avancement :

Critère :

Critère :

Critère :

Pièce à joindre :

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce justificative (facultative) :